

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 33 (1948)  
**Heft:** 3

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnement obligatoire pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.50  
abonnements facultatifs en sus Fr. 2.— Abonnements privés Fr. 3.—

Administration et Rédaction :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel, St-Gall.

Tél. (071) 2.73.81

Impression :

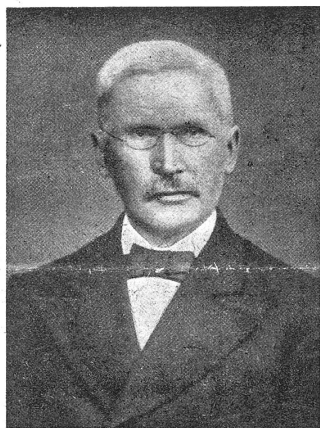
M. Girod (succ. de A. Bovard-Giddey), Lausanne

Tél. (021) 2.83.90

## F. G. RAIFFEISEN

30 mars 1818 — 11 mars 1888

*A l'occasion du 160<sup>me</sup> anniversaire de la naissance  
et du 60<sup>me</sup> anniversaire de la mort du grand philanthrope*



F. G. Raiffeisen est né le 30 mars 1818 dans le village de Hamm en Prusse rhénane. Entré dans l'armée, il dut quitter la carrière des armes par suite de maladie. Il entra alors dans l'administration civile et devint bourgmestre (préfet). Vers 1860, la famine régnait dans le pays. Pour améliorer la situation des campagnards dans la misère et qui

étaient la proie des usuriers, Raiffeisen groupa les paysans entre-eux. Pas de bienfaisance, pas d'assistance du dehors mais unir les nécessiteux avec les fortunés du village pour s'aider mutuellement sous la belle devise « Un pour tous, tous pour un » voilà ce que voulait le grand philanthrope. Basée sur les nobles principes de la solidarité, la coopérative de crédit qu'il a conçue a pour but de favoriser l'épargne et de procurer aux membres le crédit nécessaire pour une exploitation rationnelle de leurs entreprises, cette action économique devant être considérée comme un moyen de protéger et de développer la vie morale et spirituelle à la campagne. Par son idée géniale et par son œuvre Raiffeisen est devenu l'un des plus grands bienfaiteurs de la classe agricole. Il mourut le 11 mars 1888.

Aujourd'hui les coopératives Raiffeisen sont répandues dans le monde entier ; on estime leur nombre à plus de 120,000.

gime fondé sur la lutte des classes succède un ordre appuyé sur l'entente et la collaboration de tous les éléments de la localité. Dans nos villages, où les ouvriers forment une notable partie de la population, il n'est pas rare d'entendre mal parler de la bourgeoisie. On embarrasserait beaucoup ceux qui font profession d'attaquer la bourgeoisie — et probablement autant ceux qui en défendent la cause — en leur demandant à brûle-pourpoint une définition exacte du bourgeois. L'un dira : « C'est un riche » ; l'autre : « C'est un homme qui a fait des études », ou encore : « C'est un monsieur qui ne fait rien et vit de ses rentes aux dépens du pauvre peuple ». Et tous se tromperont. En effet, rien n'échappe à une définition hâtive que le milieu bourgeois. Faut-il le caractériser par la profession, la fortune, la culture, la manière de vivre ? Doit-on classer les gens bon gré mal gré dans la bourgeoisie dès l'instant où ils portent un chapeau au lieu d'une casquette, possèdent un appareil de T.S.F. et savent l'orthographe ? Personne ne saurait le dire. Cette difficulté de définition nuit à la bourgeoisie. Elle fait figure de parent pauvre en face de la classe ouvrière ou de la classe paysanne. Faut-il se contenter de grouper pêle-mêle « les recettes » de ces deux classes ? Doit-on se borner à n'être qu'un amalgame de commerçants, de fonctionnaires, d'hommes de loi, de rentiers, d'anciens paysans isolés les uns des autres par de mesquines jalousies ?

S'il en était ainsi, elle ne mériterait que de disparaître, dévorée par les classes organisées et conscientes d'elles-mêmes. Tel est d'ailleurs le calcul des chefs du prolétariat qui misent sur cette faiblesse apparente pour attirer dans leurs rangs la petite bourgeoisie.

Mais rien n'assure qu'ils réussissent. Il faut se garder en effet de voir dans la bourgeoisie une classe, comme les au-

## La Bourgeoisie et nos

### Caisses Raiffeisen

Depuis l'origine de nos mutualités, on cherche à détourner les bourgeois de nos associations et quand on fonde des Caisses Raiffeisen, il n'est pas rare de constater que les bourgeois brillent par leur absence. Pourquoi cette méfiance ? Leur présence, au contraire, prouverait qu'ils savent prendre conscience de leurs graves responsabilités et sont capables de s'évader du cercle étroit de leurs intérêts particuliers pour s'élever à la

considération plus désintéressée des intérêts supérieurs de la prospérité générale et de la communauté. Cette attitude s'affirmerait d'autant plus qu'à l'école de la vie de la Caisse les bourgeois s'implègeront davantage d'un esprit sincère et d'une loyale volonté de compréhension mutuelle. C'est une occasion pour eux de collaborer à l'éducation économique et sociale de la classe ouvrière, de restaurer dans la société l'ordre et l'équilibre qu'a si malheureusement détruits le fameux individualisme outrancier. Il faut qu'à un ré-

tres, et de vouloir lui inculquer un « esprit de classe » avec tout ce que ce mot suppose d'opposition irréductible entre chacun des groupes de la bourgeoisie et cette distinction correspond à une réalité. Le lien qui unit entre eux les membres de la bourgeoisie peut paraître à première vue plus lâche et moins facile à mettre en vedette que la solidarité des intérêts matériels qui groupe les membres du prolétariat. Il n'en existe pas moins. Plus caché, il n'en est que plus vigoureux. L'influence du milieu marque plus profondément que la nécessité des intérêts de classe. Analyser cette influence c'est difficile. Mais l'esprit bourgeois repose avant tout sur *un certain sens de l'indépendance fondé lui-même sur la sécurité personnelle*. Le bourgeois pour vivre a besoin d'une situation acquise. Il aime et désire la liberté, non l'anarchie et ne la conçoit que solidement établie sur des bases matérielles et spirituelles à l'abri des caprices de la fortune. Ce désir de l'indépendance poussant à l'individualisme, on s'expliquera pourquoi il est difficile apparemment de grouper les bourgeois dans un faisceau bien uni.

A toutes les échelles de la bourgeoisie, on découvre en effet le même besoin de capitaliser, d'assurer le lendemain et de vivre sur l'acquis. Le patriotisme, telle est la grande idée de la vie du bourgeois et qui commande son activité. Et ce n'est pas seulement sur un patrimoine matériel qu'il appuie sa sécurité mais aussi sur un patrimoine intellectuel et spirituel qu'il s'efforce de capitaliser également. C'est cette puissance de l'acquis matériel et spirituel qui fait la force de la bourgeoisie au milieu des bouleversements modernes. Les racines sont assez profondes pour résister à la tempête. Dans une civilisation chrétienne tendue vers le respect de l'homme, le bourgeois — on ne saurait trop insister sur ce point — représente un phénomène social de génération spontanée. Ainsi son principe vital qu'il défend loyalement quand il s'applique à sauvegarder son indépendance devant un Etat de plus en plus envahisseur qui prétend l'asservir. C'est au contraire sa condamnation qu'il signe le jour où il accepte de plaider pour une doctrine plaçant sa fin dernière dans la grandeur d'un Etat, l'industrialisation intensive du pays. En l'occurrence il cessera substantiellement d'être un bourgeois. L'évolution économique ne saurait être une force aveugle, il faut raisonnablement la diriger et l'orienter selon ce principe qu'une *société est con-*

*damnée à périr si elle ne permet plus à l'homme de conquérir son indépendance*. La bourgeoisie sera encore plus ennoblée lorsqu'elle aura compris qu'elle doit être le plus pur témoignage d'une civilisation humaine accessible à tous. Elle ne saurait prétendre en jouir dans la sécurité matérielle et morale, si elle ne s'efforce par ailleurs d'en assurer aux autres, aux travailleurs spécialement, le bénéfice en faisant partie de nos Caisses Raiffeisen, en acceptant avec empressement les fonctions honorifiques d'administrateurs qui leur donneront l'occasion de baigner les âmes des associés dans une atmosphère de bonté, de compréhension d'amitié donnante. Qui pourrait s'étonner que ces services fraternels puissent contribuer, avec l'argent et le bien-être matériel, à la bonne harmonie et au bonheur des hommes ?

V. Raemy.

### Liberté et Discipline

Deux mots qui semblent inconciliables. Deux mots qui, en réalité, ne se conçoivent pas l'un sans l'autre.

La liberté, quel beau don plein de lumière, qui met la joie au cœur et fait naître des horizons d'espoir. C'est la gloire de la civilisation occidentale d'avoir posé la liberté comme valeur supérieure. La liberté est bonne en soi. Quand bien même on prouverait qu'une société peut être plus forte ou plus riche là où l'homme n'est pas libre, il n'y aurait aucune conséquence à tirer, car la force et la richesse de la société sont incommensurables avec la liberté de l'homme qui est une valeur morale. Nous nous insurgeons contre l'obligation pour l'homme de faire taire la voix de sa conscience et de se soumettre à la volonté arbitraire d'autres hommes alors même qu'elle prétendrait tendre à son bien. D'ailleurs, le bonheur procuré ou promis par le pouvoir totalitaire conduit inévitablement au pire des malheurs...

La liberté étant un bien inestimable, il faut y mettre le prix pour la mériter, la conserver. S'il faut le plus de liberté possible à chaque individu pour l'épanouissement de sa personnalité, il faut le plus d'ordre possible pour l'épanouissement de toutes les personnalités humaines. Une liberté ne serait plus une liberté si elle devait se conquérir au détriment de celle des autres. Il n'y a pas de liberté sans ordre, sans quoi c'est l'anarchie, comme il n'y a pas d'ordre sans liberté, sans quoi c'est le despotisme.

Ecoutons notre grand penseur romand, Alexandre Vinet : « Comme la liberté

est la satisfaction de tous les droits, la liberté c'est l'ordre; et l'ordre c'est la paix.

Et il ajoute :

« La liberté ne tire sa dignité et tout son prix que de son union avec l'obéissance. Une liberté qui n'obéit pas est un non-sens ; car c'est pour obéir que nous sommes libres ».

Notre liberté est donc dépendante de celle de la collectivité. Toutes nos actions personnelles doivent se régler sur le respect d'autrui. Dès le moment qu'une parole, un geste, une action à notre avantage peut faire tort au prochain, nous ne sommes plus en droit, nous ne sommes plus libres. S'il en va ainsi entre individus, à plus forte raison au sein d'une association d'individus et d'une fédération d'associations.

Les membres d'une société délèguent une partie de leur indépendance à la communauté librement choisie qui défend leurs intérêts. Ils doivent alors se plier bénévolement à la discipline du groupe, en épouser l'esprit. Cet abandon d'une partie des droits particuliers en faveur des droits de la collectivité en vue de l'intérêt général, c'est là l'expression de la coopération.

Il en est de même des associations réunies en fédération, telles les Caisses Raiffeisen groupées en une Union centrale suisse. Les avantages incontestables qu'elles retirent de leur affiliation imposent en contre-partie quelques sacrifices de liberté sur l'autel de la communauté. Le pacte fédéral, qui est le fondement de notre patrie n'est-il pas l'exemple lumineux et pratique de la mise en valeur des forces communes par l'imposition d'obligations communes pour l'indépendance de tous ? Une association fédérée ne saurait vivre en marge de la règle générale par égoïsme ou par caprice, mais doit accepter sincèrement et mettre scrupuleusement en pratique l'esprit de l'ensemble.

Deux exemples typiques pris entre tant d'autres :

Nous avons constitué une Caisse de crédit mutuel et l'avons voulue « Raiffeisen » afin qu'elle jouisse du prestige du mouvement Raiffeisen suisse et bénéficie de son appui. Elle est un des éléments librement soudés à ce bloc solide comme le roc sous l'égide duquel elle met son avenir à couvert contre les incertitudes des temps. Nous, dirigeants, sommes moralement tenus au respect des obligations prises par l'affiliation. Nous devons tout spécialement pratiquer une politique de crédit bien conforme aux principes sains et éprouvés par l'ex-

périence stipulés dans les statuts. Il y aurait rupture des engagements mutuels pris avec l'Union suisse si notre Caisse se permettait toutes sortes de libertés dans cette activité. Sa liberté, en tant que Caisse autonome, est limitée dans le cadre du respect de la charte fondamentale de la fédération nationale.

Notre Caisse n'a également par la liberté d'étendre son champ d'activité selon son gré. La délimitation doit tenir compte de la propre mission de l'institution dans la commune et du voisinage des Caisses sœurs. Le pionnier des Caisses Raiffeisen, le bon curé Traber, a bien précisé que le cercle d'activité limité à la commune permet à toutes les Caisses de travailler intensément, dans la meilleure harmonie et sans possibilité de se nuire ou de se concurrencer. Là où il aurait chevauchement d'une zone d'activité sur une autre, se produiraient des frottements inévitables, source de mésentente. Aucun prétexte de politique de clocher ou d'affairisme n'excuserait une telle anomalie dont la disparition s'imposerait sans délai. Au lieu de l'union des éléments de la communauté conformément à l'esprit Raiffeisen, ce serait la division ; au lieu de la collaboration fructueuse, la zizanie. De pareils conflits par empiètement sur les droits du prochain nuiraient au prestige de l'ensemble des Caisses, à la cause de la coopération. Y aurait-il des situations de ce genre dans notre Union suisse que nous inviterions instamment les Caisses intéressées à y mettre ordre par entente à l'amiable, ceci par simple honnêteté d'abord, puis par esprit de compréhension de notre idéal Raiffeisen.

Les Raiffeisenistes veulent rester fidèles à l'esprit de solidarité et de loyale collaboration qu'ils ont puisé, dans les principes fondamentaux. Dans le cadre de cette discipline librement consentie, au prix de quelques sacrifices en faveur du bien commun, ils ont la possibilité de faire ressortir la valeur sociale et morale de leur œuvre d'entraide et d'ajouter leur contribution à la construction d'un monde plus habitable garant de la vraie liberté, donc de la paix.

Fx.

## Impossible

Un service de l'armée américaine avait adopté comme slogan : « Nous exécutons tout d'abord ce qui est difficile ; ce qui est impossible exige un peu plus de temps. »

Il est des périodes dans la vie où nous

sont imposées des tâches nouvelles qui paraissent être au-dessus de nos forces. Nous ne parviendrons jamais à les accomplir, pensons-nous. Mais, un jour, nous sommes surpris de voir que ces difficultés, qui nous semblaient insurmontables, nous en venons à bout sans peine. Nous avons trouvé en nous les forces et les moyens nécessaires à remplir nos nouveaux devoirs.

S'il nous arrive un jour de douter de nous-mêmes, pensons aux difficultés que nous avons vaincues ! Depuis l'enfance, nous avons tous développé de nombreux dons. Les actes les plus compliqués, que nous exécutons chaque jour, se font presque automatiquement ; nous formons rapidement notre jugement et savons prendre de promptes décisions ; et, dans notre profession, nous avons acquis une maîtrise que le profane nous envie.

Ne serions-nous plus capables d'accroître nos connaissances, de perfectionner nos aptitudes, d'acquérir de nouveaux automatismes, etc. ? En moins de trois ans, beaucoup de jeunes gens apprennent un métier. Pourquoi à trente, quarante ou cinquante ans ne serions-nous pas à même d'entreprendre de nouvelles tâches ?

Oui, nous avons en nous des réserves de forces mentales et physiques, que nous pouvons utiliser si nous en avons la volonté ou si la nécessité nous y oblige.

Il est de cette vérité des exemples dramatiques, tel celui de ce paralytique qui allait être écrasé par le train et qui retrouva soudain l'usage de ses jambes.

En présence de situations ou de difficultés nouvelles, il s'agit simplement de ne pas se laisser envahir par la peur (la crainte), de ne pas perdre confiance en soi.

A ce sujet, il est peut-être utile de rappeler la règle suivante :

*Ne vivons qu'un jour à la fois.* Pensons uniquement à la tâche d'aujourd'hui. Si nous envisageons l'œuvre à accomplir dans toute son ampleur nous serons découragés, écrasés par notre petitesse et notre insuffisance. Mais si, chaque jour, nous concentrons notre attention sur la pierre à poser, l'édifice se construira petit à petit.

Gens et Choses.

## Ce n'est pas du temps perdu...

La presse a publié ces derniers temps divers appels invitant les parents de milieux agricoles à faire donner à leurs enfants une bonne formation professionnelle. On ne saurait trop insister sur ce point, car nous estimons qu'à l'heure ac-

tuelle, un paysan ne peut obtenir de sa terre le maximum de rendement et un artisan ne peut vivre convenablement de son métier si l'un et l'autre n'ont pas reçu une formation professionnelle suffisante.

Mais nous entendons déjà cette objection de la part de certains parents : « Nous n'avons par reçu d'autre formation professionnelle que celle de l'expérience et nous nous sommes bien tirés d'affaire. »

D'accord, mais les temps sont changés...

Chaque jour nous apporte la preuve que pour être bon agriculteur, bon artisan, il ne suffit plus de savoir tenir la charrue ni manier le rabot.

Avec le machinisme, l'agriculteur, tout comme l'artisan, doit posséder des notions toujours plus étendues de mécanique.

La généralisation de l'emploi des engrais, l'importance de la sélection pour l'amélioration des rendements exigent des connaissances chimiques et biologiques indispensables.

Ceux qui voudront continuer de les ignorer, de travailler dans la routine seront ruinés par la concurrence. Ils se verront acculés à capituler et à abandonner leur exploitation.

Ce que l'on peut laisser de mieux aux enfants actuellement ce n'est plus comme autrefois un lopin de terre ou un bas de laine garni, mais un bon métier, une éducation solide.

Puissent tous les parents dignes de ce nom comprendre cela et consentir les sacrifices nécessaires pour assurer à leurs fils et à leurs filles un bel avenir.

M. Bd.

## De tout un peu

**\* Le marché de l'argent et les taux de l'intérêt.** — Comme nous l'avons exposé dans nos dernières chroniques le marché financier reste sous le signe d'un resserrement persistant. Les Caisses Raiffeisen s'en tiendront à l'échelle de taux créanciers déjà préconisée : obligations : 3 % à 3 ans de terme, 3 ¼ % à 5 ans ; caisse d'épargne : 2 ¼ — 2 ½ % ; compte courant 1 — 1 ¼ %. Quant aux taux débiteurs il sera possible à la plupart des Caisses possèdent déjà les bonnes réserves de maintenir encore pour l'instant les taux débiteurs appliqués l'an dernier.

**La coopération Raiffeisen dans les milieux universitaires.** — Dans le cycle des cours sur la coopération organisée par l'Ecole des hautes études commerciales de St-Gall, M. Heuberger, directeur de l'Union a présenté le 11 janvier dernier une conférence sur « Les organisations Raiffeisen, éléments de l'autonomie de la commune rurale ». Il a fait également le 11 février une conférence devant les étudiants de la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève sur « Les coopératives rurales de crédit système Raiffeisen ».

**Les agriculteurs du Val-de-Travers s'intéressent à la question du crédit agricole.** — Dans le cadre de son assemblée annuelle tenue le 15 février à Couvet, la Société d'agriculture du Val-de-Travers avait choisi comme thème d'étude le **crédit rural**, à l'effet surtout d'éveiller l'attention des représentants des communes ne bénéficiant pas encore des bienfaits d'une institution locale d'entraide financière et sociale. Elle avait fait appel à un conférencier expert en la matière de l'Union Raiffeisen suisse. Par un exposé intitulé « Mission et activité pratique d'une Caisse de crédit mutuel au sein de la communauté rurale indépendante », M. Froidevaux, reviseur de l'Union, intéressa vivement les quelques 100 délégués. Plusieurs Raiffeisenistes convaincus sont venus spontanément mettre en lumière des réalisations pratiques heureuses obtenues dans le cercle d'activité de leurs Caisses locales.

**La pyramide des subventions.** — Les subventions fédérales constituent un des chapitres les plus discutés de la politique financière de la Confédération. Petit ruisseau à la naissance de notre Etat fédératif, il y a cent ans, elles sont devenues aujourd'hui un fleuve aux eaux tumultueuses. En 1875, les subventions s'élevaient à 1 million de francs sur un total de dépenses de 35 millions de francs. Jusqu'en 1913, elles sont montées à 25 millions de francs sur un volume de dépenses de 127 millions de francs. Alors qu'à cette époque on croyait déjà être arrivé au maximum supportable, la première guerre mondiale vit les subventions quadrupler. Après un léger recul dans les années 1920, les subsides fédéraux atteignaient environ 100 millions de francs en 1930. Par suite de la crise économique, ils devaient encore doubler en peu de temps. Au cours de la seconde guerre mondiale, la marche ascendante reprit plus forte que jamais pour atteindre son maximum en 1945 avec 464 millions de francs. Cette augmentation est considérable, même si l'on tient compte de la diminution du pouvoir d'achat du franc. Alors qu'en 1875 les subventions représentaient la trente-cinquième partie des dépenses de la Confédération, elles en constituent au cours de ces dernières années le cinquième environ.

Au total la Confédération a versé, de 1939 à 1946, **plus de 2.2 milliards de subventions**. Ces 2.2 milliards se partagent à peu près également en subventions ordinaires et en subventions extraordinaires.

**La cachette était bonne.** — Un habitant en rentrant chez lui, ne parvint pas à retrouver un portefeuille contenant 1700 fr. Persuadé qu'il avait été victime d'un vol, il fit venir la police, laquelle eut l'excellente idée de commencer son enquête par une perquisition au domicile du plaignant, ce qui amena la découverte du portefeuille. Il avait été si bien caché que son propriétaire ne se souvenait absolument plus où il l'avait mis.

L'année dernière, dans un village voisin, la même aventure était survenue à un quidam qui croyait qu'on lui avait volé 18,000 francs. La somme fut retrouvée par la police sous un oreiller. Le malheureux plaignant avait été bien mal inspiré en faisant venir les gendarmes, car il avait oublié de déclarer son magot au fisc, lequel fit en sorte de faire disparaître, pour de bon cette fois, une bonne partie des 18,000 francs.

Cet argent aurait été plus en sécurité à la caisse d'épargne, où il aurait par surcroît rapporté un intérêt et servi l'économie nationale !

**\* La presse et les Caisses Raiffeisen.** — Dans le « Valais Agricole », No 23 du 8 no-

vembre 1947, M. Jules Defayes consacre un intéressant article à « Raiffeisen et son œuvre ». Après avoir esquissé une biographie du grand philosophe, l'auteur rappelle les péripéties de la fondation, il y a aujourd'hui exactement 100 ans, de la première de ces Caisses mutuelles de crédit qui sont répandues aujourd'hui dans le monde entier. Introduit en Suisse en 1900 par le curé Traber, le mouvement Raiffeisen a pris en Suisse un remarquable développement ; il rend d'immenses services aux petits agriculteurs dont il améliore la condition sous le rapport non seulement matériel, mais encore moral et spirituel et en faisant régner plus de justice et de charité. En Valais, les Caisses Raiffeisen connaissent un succès tout particulier, grâce à l'apostolat du président de la Fédération du Valais romand M. A. Puippe.

« Rien ne se fait sans l'initiative individuelle, conclut l'auteur de l'étude, et rien d'heureux n'arrive sans l'action d'un homme qui sait ce qu'il veut et qui le veut fermement. M. Puippe a servi en apôtre la belle cause des Caisses Raiffeisen. Il a travaillé sans relâche, avec le plus grand désintéressement, il a dû braver des hostilités mais la récompense est venue large et abondante. Puissions-nous voir surgir plus nombreux de tels apôtres. »

**\* La crise d'anémie de la Caisse hypothécaire du canton de Berne.** — Dans sa dernière session, le Grand Conseil bernois s'est occupé de la situation de sa Caisse hypothécaire. Le Chef du Département des finances a relevé à cette occasion que depuis 1938 où l'état des prêts était de 40,231 avec Fr. 603 millions, il est descendu en 1947 à Fr. 528 millions avec 36,230 postes. Pour parer à ce recul alarmant, le Grand Conseil a accepté, non sans quelques réticences, à autoriser dorénavant la banque à accorder des prêts aux communes ainsi que des crédits de construction et a augmenté à Fr. 250,000 le maximum légal des prêts sur la propriété foncière rurale et sur les biens-fonds comprenant des bâtiments locatifs servant à plusieurs familles ; il a refusé en revanche à autoriser les prêts de second rang. Un député a soulevé la question de la disposition actuelle qui oblige les communes à répondre vis-à-vis de la Caisse hypothécaire, jusqu'au montant de la taxe cadastrale, des prêts qu'elle effectue sur leur territoire. Cette disposition surannée, unique en Suisse, devrait être supprimée. On peut se demander également si une cause de recul des affaires et de l'impopularité de l'établissement ne réside pas dans la singulière disposition légale actuelle qui donne la faculté à la banque de dénoncer les prêts qu'elle accorde mais refuse en revanche aux débiteurs le droit de rembourser leurs dettes autrement que par le paiement des annuités convenues au moment de la conclusion du contrat. Il est logique que dans ces conditions le public y regarde à deux fois avant de contracter des emprunts auprès d'elle !

**Mort d'un pionnier Raiffeiseniste.** — A St-Gall vient de s'éteindre M. G. Baumgartner, ancien conseiller d'Etat, qui a été également pendant de longues années président de la Société suisse d'agriculture. Comme secrétaire tout d'abord puis ensuite comme chef du Département de l'Economie publique du canton de St-Gall, M. Baumgartner a œuvré avec le curé Traber à l'introduction des Caisses Raiffeisen en suisse et collaboré à la fondation de plusieurs Caisses st-galloises. Il a présidé de 1908 à 1912 la Fédération des Caisses St-Galloises et a fait partie de 1911 à 1912 du premier comité de direction de l'Union Raiffeisen suisse.

## Le Raiffeisenisme en marche

Ça bouge dans le district vaudois de Grandson. S'il n'y avait jusqu'ici encore aucune Caisse Raiffeisen, le mouvement de fondation n'en est que plus sérieusement annoncé. En effet, la Caisse de **Champagne** vient d'être constituée en bonne et due forme et la semence remue déjà dans les environs.

Champagne est un gros bourg agricole du pays de Vaud avec quelques gros propriétaires, des vigneron et de nombreux ouvriers possédant un petit train de culture ou un lopin de vigne. Cet à-côté est le bienvenu, assurant une existence familiale honnête. C'est à cette population laborieuse que le chef spirituel de la paroisse, M. le pasteur Rusterholz, lui-même épris des questions sociales, a voulu faire connaître le sens du crédit rural et l'utilité des Caisses de crédit mutuel. Une conférence d'orientation fut donnée le 21 janvier, par le délégué de l'Union suisse, M. Froidevaux, reviseur, dans le cadre des « conférences pour hommes » de la paroisse. Elle eut plein succès, puisque le 18 février déjà, l'institution était mise sur pied avec le concours du même représentant de l'Union et sous l'impulsion des notabilités de la commune. 30 adhésions étaient spontanément acquises. M. Jules Ray, syndic, M. Rusterholz, pasteur et M. René Neuenschwander, employé, furent nommés à l'unanimité et respectivement président du Comité de direction, du Conseil de surveillance et caissier. L'équipe des collaborateurs convaincus qu'on y a associée, assure une naissance prometteuse dans la famille Raiffeisen suisse.

**RENAN** (Jura bernois)

On en parlait depuis plusieurs années. Les Caisses Raiffeisen furent si souvent l'objet des conversations entre camarades de service pendant les longues périodes de « mob ». L'idée ainsi ancrée au cœur de certaines personnalités dévouées à la chose publique vient d'éclore. La mise sur pied d'une Caisse de crédit mutuel (Système Raiffeisen), qui déploiera son activité dans la commune de Renan, est maintenant réalisée.

On avait fait appel à un représentant de l'Union suisse, M. Géo Froidevaux, reviseur, qui nous donnait une conférence d'orientation, le 7 février, et nous révélait le 19 déjà, lors de la séance de constitution, pour guider l'accomplissement des formalités statutaires et légales. La présidence du Comité de direction a été dévolue à l'actif maire de la commune. M. Hubert Hirschi, instituteur, celle du Conseil de surveillance à M. Walter Schär, fromager. M. Jean Amez-Droz, secrétaire communal remplira la délicate mission de caissier. Que toute la population de la commune villageoise sache, dès à présent, profiter des bienfaits de notre propre établissement d'épargne et de crédit !

\* \* \*

A ces deux fondations s'ajoute celle de la Caisse de **Paspels**, dans la partie romanche des Grisons, constituée le 18 janvier.

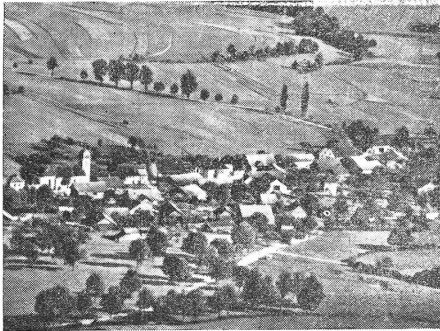
## Les manifestations jubilaires

**25 ans de Raiffeisenisme à Boécourt** (Jura bernois).

Une douce journée de printemps trop hâtif, un soleil illuminant la vallée, un ciel bleu couronnant la montagne aux grands sapins noirs, la fanfare saluant l'arrivée des autorités religieuses et civiles de la commune, des invités de marque et des 90 sociétaires ; c'était la fête au village, car lors-

qu'une organisation locale célèbre un événement heureux, la communauté entière est en fête. Telle est l'ambiance dans laquelle allait se dérouler le 25<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la Caisse Raiffeisen de cette coquette cité du haut de la vallée de Delémont :

#### Boécourt



Parée aux couleurs suisses qui sont également les couleurs jurassiennes, la salle du restaurant Hernikat est, dès 14 heures, occupée jusque dans ses recoins. Le premier acte est rondement mené par le très actif président de direction, M. Jules Rossé, charbonnier, qui ouvre la **25<sup>e</sup> assemblée générale ordinaire** de la Caisse. Ayant salué avec délicatesse autorités, invités et sociétaires, il passe rapidement à la liquidation de l'ordre du jour statutaire. Son rapport sur l'activité de la société fait jeter un coup d'œil rétrospectif sur la vie de l'institution pendant l'année écoulée. L'habile argentier qu'est M. Xavier Stékofer, secrétaire communal, fait parler les chiffres et commente l'évolution du bilan enregistré au cours de ce 25<sup>e</sup> exercice. Ses pertinentes observations prouvent qu'il saisit toute l'importance de sa mission. Le président du Conseil de surveillance, M. Joseph Wiser, sur rapport objectif, fait voter à l'unanimité les propositions d'adoption des comptes et bilans accusant les chiffres suivants : Mouvement d'affaires, Fr. 535 000.— ; bilan, Fr. 392 000.— ; épargne, Fr. 242 000.— en 208 carnets. Le bénéfice très favorable de Fr. 2165.— porte les réserves à Fr. 12 410.—.

Les statuts sont encore mis en harmonie avec le C.O. révisé, par l'adoption pure et simple des statuts-type de l'Union consacrant la valeur plus actuelle que jamais des principes fondamentaux dont l'essence chrétienne est particulièrement mise en relief. \* \* \*

Derechef, l'harmonie des cuivres annonce l'ouverture de la **séance commémorative** qui va se dérouler sous l'expertise houleuse d'un major de table bien en verve, le sympathique Xavier Stékofer.

C'est au secrétaire de direction, M. Louis Schaffner, qu'échoit la tâche de présenter l'histoire de l'institution : lecture du procès-verbal de fondation, mise en relief de la naissance assez pénible de l'œuvre qui devra d'abord faire ses preuves avant de s'envoler vers l'essor brillant qu'elle connaît aujourd'hui, puis appel émouvant des 28 fondateurs de la Caisse. On fait honneur aux vétérans présents, on a une pensée pieuse pour les disparus.

La parole est donnée au délégué de l'Union M. Froidevaux qui se sent fier de trouver toujours plus prospère la Caisse qu'il a lui-même gérée pendant une bonne douzaine d'années et qui lui a ouvert les larges horizons raiffeisenistes. Fort à propos il fait un rappel de la mission de nos associations d'entraide au sein de la communauté rurale, mission non seulement économique et financière, mais aussi sociale et spirituelle dans l'esprit des pionniers Raiffeisen et Traber. Ayant congratulé à juste titre la Caisse

jubilatoire au nom des organes directeurs de l'Union centrale, il lui fait présent d'un diplôme dont la dédicace met en relief les 25 ans d'une collaboration toujours fructueuse.

Et les toasts de se succéder à un rythme qui fait monter l'enthousiasme alors qu'une modeste collation est offerte à toute l'assistance et que le verre de l'amitié met les cours en liesse. M. l'abbé Montavon, de Courroux est à l'honneur. Ancien curé de Boécourt, alors jeune prêtre épris du sens aigu des besoins de nos populations rurales, il a voulu dans un acte courageux à l'époque, doter sa paroisse d'un établissement d'autofinancement qui lui soit propre. Ame d'apôtre, il se voua à la cause Raiffeisen, en propagea la semence dans les paroisses du Jura et aujourd'hui, de son poste de confiance et de mérite au sein des organes de surveillance de l'Union centrale suisse, il peut applaudir au développement pris par le mouvement dont il est considéré comme le promoteur en terre jurassienne. Dans un esprit de modestie, M. l'abbé Montavon rappelle l'éclosion de l'idée, guidé par le paternel conseil de l'avocat Xavier Jobin, l'éminent sociologue, puis les difficultés de la mise en pratique, les débuts douloureux mais aussi la joie des succès qui ne tardèrent pas à se faire toujours plus marquants. Et en aumônier de la spiritualité plus qu'en technicien de l'œuvre, il nous passe son mot d'ordre : Autrefois, animées de l'esprit chrétien, nos Caisses ont combattu la misère. La prospérité actuelle leur serait fatale si elles ne s'efforçaient de conserver intact cet esprit chrétien. Veillons-y. Une ovation marque la péroraison de celui qui s'est acquis la reconnaissance de tous et dont le souvenir reste gravé au fond du cœur de ses anciens paroissiens.

M. Léon Membrez, président de la Fédération apporte lui aussi les félicitations des Caisses jurassiennes. Il rappelle que, mis à part la vaillante Caisse de Bure, qui fut longtemps isolée dans le Jura, mais déjà affiliée à l'Association suisse, Boécourt doit être considéré comme le berceau du Raiffeisenisme en terre jurassienne. Il se plaît à constater que la Caisse jubilaire est entourée de toutes les autorités communales, paroissiales et bourgeoises dont la présence est garante de la place prépondérante qu'occupe la Caisse dans l'harmonie de la communauté villageoise. Ayant fait des vœux pour l'avenir de notre petite banque locale, il lui fait don d'un souvenir sculpté portant l'écusson jurassien, geste qui est frénétiquement applaudi.

C'est encore le représentant de la Caisse sœur de Glovelier, M. Joseph Aubry, président, puis les deux maires, M. Henri Montavon, de Boécourt, et M. Louis Montavon, de Montavon, qui se joignent au concert de louanges et relèvent les bienfaits dont notre établissement d'épargne et de crédit fait bénéficier la commune.

M. Froidevaux, reviseur, félicite les organisateurs de cette manifestation célébrée dans une atmosphère de dignité pleine de ferveur, remercie son ancienne fanfare de ses concours bienveillant et promet de transmettre aux organes dirigeants de l'Union les excellentes impressions qu'il emporte et surtout les marques de fidélité et de reconnaissance qui ont été de nombreuses fois exprimées. C'est enfin l'hymne à la Providence et à la Patrie : « Seigneur accorde ton secours », puis spontanément, de toutes les poitrines vibrantes montent les accents du pays :

Votre cœur vous le dira,  
Rien au loin ne vaut notre Jura !

Fx.

## Nouvelles des Caisses affiliées

(Correspondances)

### CHARRAT (Valais)

La Caisse Raiffeisen de Charrat a tenu sa 23<sup>e</sup> assemblée générale le 24 janvier écoulé. La participation très nombreuse prouve tout l'intérêt que la Société accorde à ses membres. Après l'exposé très clair du compétent président du Comité de direction M. Maurice Besson, c'est la lecture des comptes avec son avalanche de chiffres commentés par le caissier qui retint l'assemblée. Un bilan imposant (Fr. 900 000.—) et un bénéfice intéressant (Fr. 5 700.—) augmentent encore la confiance des sociétaires dans cette magnifique organisation d'entraide mutuelle. L'approbation des comptes proposée par le président du Conseil de surveillance, M. Etienne Lonfat, ne donne lieu à aucune réflexion. Mais M. Puipe, président de la Fédération, est là, comme d'habitude, et tout le monde attend impatientement sa conférence.

L'orateur, on peut sans crainte l'appeler ainsi, a tenu en éveil l'auditoire pendant 40 minutes et son thème sur la charité restera certainement gravé longtemps dans les cerveaux des Raiffeisenistes de Charrat. Honneur à ce vaillant pionnier de notre mouvement. Qu'il vive longtemps encore afin qu'il puisse continuer à semer le bon grain dans notre généreuse terre.

Le plat de résistance cette année était l'approbation des nouveaux statuts rédigés par l'Union Suisse. A la lecture des articles pouvant faire l'objet de discussions aucune objection n'a été formulée et c'est avec plaisir que le président du Comité de direction put proposer à l'assemblée de les adopter. A l'unanimité les nouveaux statuts ont été reconnus. La distribution des int. de la part d'aff. et les souhaits de M. Besson clôturèrent cette belle soirée.

Quelques amis se donnèrent cependant rendez-vous à la pinte afin d'écorner un peu le contenu de leur buste légèrement amoindri par S.M. le Fisc. Bref, tout va pour le mieux dans le **meilleur des mondes** avec la Caisse Raiffeisen de Charrat. Un participant.

\* \* \*

### ORSONNENS (Fribourg)

Le 1<sup>er</sup> février notre Caisse tenait sa 20<sup>e</sup> assemblée générale sous la présidence de M. L. Page, président.

Dans son rapport M. le président énonça d'intéressantes considérations sur la situation économique générale et fit ressortir la bienfaisante activité de notre caisse au cours de ses 20 ans d'existence. Il ajouta aussi qu'une révision de la loi en ce qui concerne l'organisation des tutelles semble nécessaire pour permettre de sauver de nombreux patrimoines.

Nous entendîmes ensuite le rapport du caissier M. le doyen Vuarnoz. La caisse compte 62 sociétaires. Le bilan est de Fr. 536 805 accusant une augmentation de Fr. 60 000.— le montant de l'épargne est de Fr. 247 126, répartis sur 167 carnets. Il y eut 11 nouveaux prêts hypothécaires pour une somme de Fr. 68 000 environ. Le roulement a été de Fr. 607 380. Le bénéfice net de l'exercice est de Fr. 1827 portant les réserves à Fr. 15 245. Le paiement des intérêts et amortissements s'est effectué avec beaucoup de ponctualité. Les frais généraux, impôts compris, ne font que le 0,34 % du bilan. La Caisse prospère toujours.

M. Raymond Défferard, vice-président du Conseil de surveillance fit le rapport de ce comité, signalant la parfaite tenue de la caisse et des comptes, ainsi que le réjouissant développement de notre institu-

tion. Depuis 1941 le bilan a augmenté presque vertigineusement puisque il a passé de Fr. 256,631 à Fr. 536,805. Pendant ce même laps de temps l'épargne a passé de Fr. 85,000 à Fr. 229,00. Les obligations confiées à la caisse ont doublé, et les prêts ont fortement augmenté. Tout cela dénote la confiance qu'inspire notre caisse.

Après l'approbation des comptes l'assemblée dut enregistrer avec regret la démission du président du Conseil de surveillance M. Berset Antoine, juge de paix, qui était membre de ce Conseil depuis la fondation de la Caisse et en était président depuis une quinzaine d'années. M. Philippe Philot à Villargiroud fut élu nouveau membre de l'organe de contrôle et M. Léonard Sallin à Orsonnens en fut élu président.

M. le caissier fit ensuite un exposé sur la revision des statuts; l'assemblée adopte unanimement les statuts-normaux.

Puis M. G. Berset, secrétaire du Comité de direction fit une petite causerie, sur « **L'organisation du crédit agricole** ». Par deux exemples concrets il fit ressortir que les charges d'un débiteur en intérêts et impôts ne dépendent pas seulement du montant de ses dettes, mais surtout de la manière dont son crédit est organisé. Il donne la définition des différentes formes de dettes hypothécaires et chirographaires soit: revers (ancien droit), oblig. hypot., cédule hypot., compte-courant hypot. ou commercial, hypothèque en faveur des cautions, billet à ordre, etc., signalant les avantages et inconvénients de chacune de ces dettes, ainsi que la variante des taux, relevant particulièrement l'avantage des cédules et comptes-courants. Il parle aussi du cautionnement.

Le caissier précisa encore quelques points de cet exposé, et insista aussi sur les avantages de la cédule et du compte-courant. Toutefois ce dernier n'a de valeur pratique que si on l'utilise.

M. Philot, nouveau membre du Conseil de surveillance exprima quelques mots de remerciements au caissier et aux dirigeants pour leur activité au cours de ces 20 ans.

L'assemblée se termina par l'appel nominal qui fit malheureusement constater trop d'absences injustifiées.

B.

\*\*\*

#### **COLLONGE-BELLERIVE (Genève)**

La grande salle du restaurant Sella à Collonge était bondée le 11 février lorsque Edouard Margand, président du Comité de direction, ouvrit l'assemblée générale de notre Caisse de crédit mutuel. Après lecture du procès-verbal très détaillé de la dernière assemblée lu par Ernest Curtet, secrétaire, M. Margand donne connaissance d'un rapport documenté constatant les incessants progrès de notre petite banque locale et la faveur grandissante qui l'entoure, puisqu'elle groupe actuellement 54 sociétaires. Albert Falquet, caissier, souligne les heureux résultats de l'exercice; qu'on en juge plutôt: Bilan Fr. 422,345; roulement Fr. 682,444.—; bénéfice Fr. 2020,15. Réserves Fr. 10,692,25. Les prêts divers consentis aux sociétaires et corporations de droit public se montent à Fr. 413,240.—, tandis que les capitaux confiés à la Caisse atteignent à peu près le même chiffre. Nous remarquons Fr. 174,557 à l'épargne avec 145 carnets et Fr. 155,200 en obligations ainsi que des disponibilités de Fr. 100,000 et des crédits en compte courant pour Fr. 10,532. M. Emile Falquet, au nom du Conseil de surveillance, souligne l'importance de ces chiffres, remercie le Comité de direction et tout spécialement notre jeune caissier qui remplit avec zèle et exactitude ses délicates fonctions. Les comptes, bilans et rap-

ports sont adoptés à l'unanimité, de même que les nouveaux statuts. Après paiement de l'intérêt de la part d'affaire, le verre de l'amitié, offert par le Comité de direction, termine cette soirée qui laissera le meilleur souvenir à tous les participants.

#### **Le chroniqueur.**

\*\*\*

#### **JUSSY (Genève)**

Notre Caisse a tenu son assemblée plénière le 13 février avec une représentation de 60 sociétaires environ. Une seule présence féminine malheureusement. Allons, Mesdames un effort et venez suivre cet exemple.

Après que M. Robert Stoky, secrétaire, eut lu le rapport de l'assemblée de 1947, il incomba à M. J.-H. Mévaux, président du Comité de direction, de lire le rapport de l'exercice 1947. Dans les grandes lignes, cet exercice a fait faire un grand pas en avant à l'institution, une augmentation sur tous les postes, effaçant définitivement le recul de 1945, de triste mémoire et faisant reprendre la marche ascendante de notre Caisse.

Le nombre des membres a passé de 81 à 84 et actuellement une campagne de recrutement est en route et nos membres dépassent déjà le chiffre de 95.

Les dépôts confiés ont augmenté de Fr. 85000, fait réjouissant spécialement les dépôts d'épargne. (190 livrets). Notons de nombreux carnets pour enfants et ouvriers agricoles.

Le total du bilan passe de Fr. 371,900 à Fr. 449 000. Le service des comptes-courants est toujours très important. Il a été accordé 15 nouveaux prêts pour un montant de Fr. 91,600. Sur plus de Fr. 400,000 de fonds prêtés, 245 000 sont garantis en premier rang.

Notre dévoué caissier, M. Philippe Loup nous présente un rapport très complet et une intéressante statistique de la marche de notre caisse. Il a effectué 1,204 opérations représentant un roulement général de Fr. 2 millions 125,000.

Le bénéfice réalisé a permis de faire ascender notre fond de réserve à Fr. 11,000 environ de distribuer pour la première fois du 5 % aux sociétaires et de faire bénéficier toute notre population d'avantages appréciables sur l'échelle des taux.

C'est M. le dir. Andreas qui lut le rapport du Conseil de surveillance à la place de M. J.-L. Micheli, notre Maire, actuellement à l'étranger. Puis l'assemblée accepta à l'unanimité les nouveaux statuts.

Bonne et heureuse année à tous, et spécialement à toi, petite Caisse jussierande pour ton dixième exercice.

N.

\*\*\*

#### **FONTENAI-VILLARS (Jura bernois)**

M. Paul Gigon-Roy, président, ouvre la 22e assemblée générale convoquée pour le dimanche 1er février, à Fontenais.

Après les souhaits de bienvenue du président à la nombreuse assistance (80 présents), le secrétaire donne lecture du dernier protocole qui est approuvé.

Les rapports très documentés et bien explicites sont présentés par les présidents de direction, de surveillance et par le caissier sur la marche de notre Caisse pendant le dernier exercice. Notre caisse a fait de nouveaux progrès, tant au point de vue épargne qu'en bilan et mouvement. Le bilan a augmenté de Fr. 26,000.— et atteint le montant de 639 900.—. Le mouvement est de Fr. 900,000 et le bénéfice Fr. 3644 60, montant versé au fond de réserve qui s'élève à Fr. 24,417 44. Le poste le plus important est l'épargne qui chiffre par Fr. 476,555.— sur 368 carnets.

Les comptes de l'exercice 1947 sont ensuite acceptés sur le commentaire du président de surveillance et décharge est donnée aux organes responsables.

Pour se conformer aux exigences légales il est procédé à la revision des statuts. Le projet soumis par l'Union est accepté à l'unanimité. Après quoi il est procédé aux élections statutaires. Le comité de direction ayant été porté de 3 à 5 membres est complété par la nomination de MM. Furter Emile et Lièvre-Godinot Joseph. — M. l'abbé Prongé, revenu parmi nous, est appelé à la présidence du Conseil de surveillance, avec MM. Trémolat Léon et Voisard-Gigon Maurice comme membres.

Le dévoué caissier Jules Voisard est ensuite nommé dans ces fonctions pour 4 ans.

Il est délivré les intérêts aux parts sociales contre quittance qui compte également comme contrôle de présence (5 % moins l'impôt).

Le président lève la séance et après avoir bu le verre d'amitié, chacun se sépare en concluant que notre caisse prospère toujours et est bien administrée.

\*\*

\*\*\*

#### **LES GENEVEZ (Jura bernois)**

Dimanche 1er février notre Caisse locale tenait son assemblée générale annuelle. Une fois de plus les adhérents ont pu constater la vitalité et la marche progressive de cette louable institution.

M. Rebetez, président, dans un bref tour d'horizon, retrace les événements marquants de 1947. Passant à l'activité de notre petite banque villageoise, il relève la confiance des sociétaires ainsi que celle de toute la population. Il souligne également l'augmentation constante de l'épargne, qui depuis deux ans se poursuit à un rythme accéléré.

Puis le caissier, M. Léon Aubry, présente les comptes, tous en bonne posture. Le compte général accuse un mouvement de Fr. 747,169.—. Le bilan passe à Fr. 423,498.— et le bénéfice annuel de Fr. 1,451.— porte les réserves à Fr. 7287.—. La disponibilité requise par la loi est abondante.

Il appartient au président du Conseil de surveillance, M. le Curé Froidevaux, de commenter toute la comptabilité, et conformément aux dispositions légales, d'en tirer les conclusions. Il le fit donc en toute impartialité et proposa à l'assemblée l'approbation des comptes et bilan avec remerciements et décharges aux organes responsables ce qui fut accepté à l'unanimité.

La revision des statuts intervint ensuite dans le sens indiqué par le Congrès de Montreux.

Il est encore procédé aux élections statutaires et au paiement de l'intérêt aux parts sociales.

Après une brève discussion générale, dans une atmosphère de sincère cordialité et avec une grande confiance en l'avenir de notre œuvre, M. le président clôt cette belle séance.

la.

### **Correspondance**

M. C. à C.

#### **L'engagement solidaire et la loi sur le cautionnement.**

Vous citez le cas d'une banque qui élude les dispositions de la loi sur le cautionnement (acte notarié et autorisation du conjoint) en faisant signer les cautions comme co-débiteurs sociétaires. Et vous vous demandez si les Caisses Raiffeisen ne pourraient pas procéder également de cette façon.

Nous partageons le point de vue qu'un engagement contracté dans la forme indi-

quée (donc les cautions signant comme co-débiteurs solidaires) n'est **pas licite**. Nous avons la conviction qu'une action en libération d'engagement serait protégée par le Juge et les cautions dispensées purement et simplement de payer. Certes, il n'y a pas encore de jurisprudence sur ce point. Mais les commentaires de la loi ainsi que les avis de droit que nous avons requis sur cette question (dont nous avons eu déjà à nous occuper antérieurement) ne laissent aucun doute à ce sujet. Ce jugement découle du reste de la logique même: la loi requiert l'acte en la forme authentique et le consentement du conjoint pour protéger les cautions; elle ne saurait donc admettre un procédé qui a expressément pour but de détourner ces dispositions!

Les Caisses Raiffeisen s'en tiendront toujours strictement, dans leurs opérations de prêts et de crédit, aux dispositions de la loi sur le cautionnement. Ce faisant elles

écarteront d'emblée tout risque d'ordre juridique et sauvegarderont les intérêts des cautions.

\* \* \*

M.F.B. à D.

#### Prêts et crédits d'exploitation aux sociétés coopératives rurales à responsabilité illimitée.

En principe, conformément aux nouveaux statuts, les Caisses peuvent accorder des prêts et crédits à des coopératives à responsabilité illimitée des sociétaires sans exiger de garantie spéciale par cautionnement, à condition qu'il s'agisse de sociétés bien administrées, dans une situation financière saine.

Le dossier sera alors constitué par la production des documents suivants:

- 1) l'acte d'engagement signé par le président et le secrétaire de la société;

- 2) un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la société qui a autorisé l'emprunt ou le crédit;
- 3) un exemplaire des statuts de la société;
- 4) une copie du dernier bilan de la société;
- 5) une procuration en faveur de la personne autorisée à exploiter le compte.

Il y aura également lieu de se convaincre:

- a) que l'état des membres de la société est régulièrement tenu;
- b) que les mutations qui interviennent sont annoncées au registre du commerce;
- c) que tous les sociétaires ont signé les statuts ou une déclaration d'adhésion dans la forme légale.

\* \* \*

M. V. à T.

#### Soyons précis

Dans son exposé à l'assemblée générale, un caissier me disait: « Les placements à terme sous forme d'obligations ne sont plus à la mode parce qu'ils ne présentent plus d'avantages, les coupons étant frappés d'un impôt total de 30 % ».

Cette déclaration est inexacte, en tout cas incomplète et peut induire les déposants en erreur. Elle laisse sous-entendre que seuls les coupons des obligations sont soumis à ces impôts alors que chacun sait que tous les intérêts des avoirs, quels qu'ils soient, (épargne, obligations et même dépôts en compte à vue) sont atteints par l'impôt anticipé de 25 %.

En l'occurrence, les dépôts à terme ne sont frappés supplémentairement et comme précédemment que par l'impôt sur les coupons de 5 % et par le droit de timbre fédéral d'émission. Si donc le taux qui leur est bonifié est de ½ à ¾ % supérieur à celui de l'épargne, il y a avantage fort appréciable qu'il ne faut pas sous-estimer. Et les caissiers ont le devoir de renseigner très clairement les déposants.

D'ailleurs, répétons-le, l'impôt anticipé de 25 % n'est pas un impôt au sens propre du mot puisque le contribuable a la faculté de le récupérer, respectivement de le compenser. A vrai dire, l'introduction de cet impôt n'a réservé aucun privilège à un genre de dépôts vis-à-vis d'un autre et les avantages ou inconvénients n'ont pas varié.

Il est par conséquent de bonne politique financière, aujourd'hui comme toujours, de maintenir les obligations à terme. Un certain volume de ces dépôts confiés constitue un élément précieux de stabilité du bilan.

## Mutations dans la liste des Caisses affiliées en 1947

| CANTONS           | Nombre fin 1946 | Entrées 1947 | Sorties 1947 | Nombre fin 1947 | Noms des nouvelles Caisses                                             |
|-------------------|-----------------|--------------|--------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------|
| Appenzell R.E.    | 3               |              |              | 3               |                                                                        |
| Appenzell R.I.    | 2               |              |              | 2               |                                                                        |
| Argovie           | 90              | 1            |              | 91              | Oberrohrdorf.                                                          |
| Bâle-Campagne     | 13              |              |              | 13              |                                                                        |
| Berne             |                 |              |              |                 |                                                                        |
| Oberland          | 47              |              |              | 47              |                                                                        |
| Jura              | 52 99           | 4            |              | 56 103          | Boncourt, Charmoille, Pleigne, Soyhières.                              |
| Fribourg allemand | 14              |              |              | 14              |                                                                        |
| romand            | 49 63           |              |              | 49 63           |                                                                        |
| Genève            | 35              | 1            |              | 36              | Troinex.                                                               |
| Glaris            | 1               |              |              | 1               |                                                                        |
| Grisons           | 47              | 5            |              | 52              | Flims, Medel (Lucm.), Meierhof-Obersaxen, St-Martin-Obersaxen, Sagogn. |
| Lucerne           | 34              | 1            |              | 35              | Hildisrieden.                                                          |
| Neuchâtel         | 25              | 1            |              | 26              | Le Landeron.                                                           |
| Nidwald           | 4               |              |              | 4               |                                                                        |
| Obwald            | 4               |              |              | 4               |                                                                        |
| Saint-Gall        | 77              |              |              | 77              |                                                                        |
| Schaffhouse       | 3               |              |              | 3               |                                                                        |
| Schwytz           | 13              |              |              | 13              |                                                                        |
| Soleure           | 66              |              |              | 66              |                                                                        |
| Tessin            | 10              | 1            |              | 11              | Gordola.                                                               |
| Thurgovie         | 42              |              |              | 42              |                                                                        |
| Uri               | 17              |              |              | 17              |                                                                        |
| Valais allemand   | 54              |              |              | 54              |                                                                        |
| romand            | 62 116          | 1            |              | 63 117          | Epinassey.                                                             |
| Vaud              | 57              | 2            |              | 59              | Fey, Rougemont.                                                        |
| Zoug              | 8               |              |              | 8               |                                                                        |
| Zurich            | 9               |              |              | 9               |                                                                        |
| Totaux            | 838             | 17           |              | 855             |                                                                        |

Des nouvelles Caisses, 5 sont en Suisse allemande, 9 en Suisse romande, 2 en Suisse romanche et 1 en Suisse italienne.

Ces 855 Caisses se répartissent comme suit: Suisse allemande, 528; Suisse française, 288; Suisse romanche, 27; Suisse italienne, 12.

## Fédération vaudoise

Les Caisses vaudoises qui ont dans leurs organes dirigeants (comités, caissier) des membres qui ont terminé depuis la dernière assemblée des délégués leur 25 ans de fonctions sont invitées à les annoncer pour le 20 mars au plus tard au président de la Fédération M. F. Maillard à Corsier.

#### Rédaction:

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

# La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

## L'Assicurazione per la Vecchiaia e per i superstiti

### II

A continuazione del precedente articolo, trattante la legge sull'assicurazione per la vecchiaia e per i superstiti in modo generale, attiriamo la compiacente attenzione dei lettori sulle differenti specie di rendite, soffermandoci in modo particolare sulla rendita transitoria. La stessa sarà versata agli aventi diritto nel periodo 1 gennaio — 31 dicembre 1948.

Si distinguono:

- a) rendite di vecchiaia semplice
- b) rendite di vecchiaia per coniugi
- c) rendite per le vedove
- d) rendite per gli orfani.

Hanno diritto alle differenti rendite:

- a) le persone nate nel 1882 o prima (celibi, nubili, vedove, divorziate, nonché gli ammogliati la cui consorte non ha ancora compiuto il 60mo anno di età);
- b) le persone coniugate se il marito ha compiuto nel 1947 o prima il 65mo anno di età e se la moglie ha compiuto il 60mo anno di età;
- c) le vedove con uno o più figli; la nuova legge concede questo diritto anche alle vedove senza figli qualora queste al momento della morte del marito avevano compiuto o superato il 40mo anno di età e l'unione coniugale datava di almeno 5 anni;
- d) gli orfani sino all'età di 18 anni compiuti. Se si tratta di orfani che frequentano un istituto di studio od attendono alla loro formazione professionale, oppure sono inabili ad esercitare un'attività lucrativa a causa d'infermità fisica o mentale, la rendita potrà essere corrisposta sino a 20 anni compiuti.

Le rendite variano a seconda del luogo di domicilio dell'avente diritto, come risulta dallo specchio sottostante:

| Luogo       | Rendita semplice | Rendita per coniugi | Rendita per vedovi | Rendita p. orfan |
|-------------|------------------|---------------------|--------------------|------------------|
| città       | 750              | 1200                | 600                | 225              |
| semi-urbani | 600              | 960                 | 480                | 180              |
| rurali      | 480              | 770                 | 375                | 145              |

Le rendite di cui sopra vengono versate solo se il reddito annuo personale, tenuto conto di una adeguata parte della sostanza, non supera gli importi risultanti dal seguente specchio:

| Luogo       | Rendita semplice e per vedovi | Rendita per coniugi | Rendita per orfani |
|-------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| città       | 2000                          | 3200                | 600                |
| semi-urbani | 1850                          | 2950                | 525                |
| rurali      | 1700                          | 2700                | 450                |

\* \* \*

Le rendite attualmente corrisposte in virtù dell'ordinamento transitorio saran-

no modificate d'ufficio. I beneficiari delle stesse non devono quindi intraprendere alcun passo. A partire del 1 gennaio 1948 la loro rendita sarà adattata alle nuove prescrizioni.

Le domande di rendita già presentate, che furono respinte per un motivo o per un altro, saranno riesaminate d'ufficio dalla cassa cantonale di compensazione.

In ambedue i casi gli interessati avranno ricevuto — nel corso del mese di gennaio — la nuova decisione, contro la quale si avrà facoltà di ricorrere alla commissione cantonale di ricorso.

Tutte le altre persone che ritengono di aver diritto ad una rendita (quelle che hanno compiuto il 65mo anno nel 1947, vedove, divorziate ed altre che in precedenza non hanno presentato domanda), dovranno annunciarsi all'agenzia comunale della Cassa cantonale di compensazione; presso le stesse potranno ritirare il formulario di notifica ed avere tutte le informazioni necessarie.

## La legge sullo sdebitamento dei poderi agricoli

Nel primo articolo abbiamo voluto spiegare abbastanza in esteso la legge federale, la relativa ordinanza ed anche il decreto cantonale per mostrare come sia difficile e gravoso, muoversi nel dedale di tutti questi articoli. Da questo semplice rilievo, si vede quanto sia inopportuna ed anche dannosa all'agricoltura questa legge che invece di semplificare complica notevolmente cose per sé stesse semplici e mette il contadino, naturalmente incapace di provvedere da sé, in mano a persone estranee conlabbella conseguenza di dover pagare onorari... oltre modo salati... a tutto svantaggio dello... sdebitamento perché non si deve cominciare con indebitare maggiormente per poi sdebitare. Sul piano federalista, la legge è una nuova prova di centralismo, dimenticando così la struttura essenziale della nostra Patria. Si parificano, in un unico fascio, contadini del Vallese, del Ticino, che hanno pochi metri di terra, con contadini dell'altipiano, proprietari di vaste tenute ed in ben diverse situazioni! Non si comprende infatti come una legge così uniforme possa essere applicata. Riguardo al nostro Cantone dobbiamo premettere che il decreto esecutivo andando oltre ha omesso, come già detto, quali aziende devono essere soggette alla legge e cioè la parte economica, riguardante le aziende che danno da vivere almeno ad una famiglia. Con ciò dobbiamo ritenere che tutti i fondi debbano essere assoggettati alla legge? Ciò ci sembra iniquo, creando una spesa tremenda per piccoli poderi come i nostri e per tante povere famiglie.

Dunque anche pochi metri quadrati di terra che non danno nemmeno da mangiare... alle galline? La cosa sembra assurda ma... possibile! I casi infatti di applicazione della legge dovrebbero essere ristretti a quelle poche aziende che danno da vivere ad una famiglia e che da noi, purtroppo, non sono numerose perché nella maggioranza l'agricoltura è occupazione secondaria od affidata ai vecchi ed alle donne perché non redditizia. Per fortuna che siamo certi dell'intelligenza e della comprensione degli

organi preposti, si che la legge, da noi, applicata cum grano salis, non inciderà sulla nostra vita economica. In campagna giova infatti notare che vengono dati solo piccoli crediti (per es. la Banca dello Stato arriva ai 2/3 del valore di stima, salvo casi eccezionali e le Casse rurali, pur spingendosi più in là, non vanno oltre il valore venale). Considerato che la stima nei nostri villaggi è molto bassa (ciò che però non giustifica affatto la revisione totale recentemente votata dal Gran Consiglio con enorme onere per lo stato, mentre una stima parziale, meno costosa e più giusta, avrebbe raggiunto praticamente il medesimo scopo) l'applicazione rigida della legge porterebbe all'impossibilità di aiutare l'agricoltura senza altre tasse, oltre quelle già gravosissime di registro, di bollo, di notaio ecc., ciò che è contrario allo stesso interesse del Paese perché in questo modo non si potrà elevare il livello della nostra agricoltura e migliorare la produzione si da poter concorrere con i prodotti di oltre-confine.

Legge inoltre che è entrata in vigore senza che fosse preparato il relativo regolamento, legge che per una parte è facoltativa e per l'altra è obbligatoria, legge che addossa nuovi oneri al contadino senza alcun vantaggio, che gli impedisce praticamente di ottenere quel credito che servirebbe al miglioramento del suo podere, che se gli impedisce il credito (o... l'indebitamento) non gli dà lo sdebitamento perché esso è facoltativo come è facoltativa la relativa Cassa, sì che — come nel Ticino — non si riceve alcun sussidio essendo l'impianto molto costoso sì che solo i Cantoni... ricchi possono permettersi questo lusso... con la bella solita... conseguenza che si aiuta chi non ha bisogno... diventando il ricco più ricco ed il povero più... povero in omaggio al centralismo... legge che dovrebbe trasformare lo Stato in un poliziotto (impossibilità di vendere e cedere fondi agricoli prima di sei anni) ma che però dietro... compenso accorda il permesso, legge che se ha un punto buono (diritto successorio) è pure superfluo perché il nostro Codice Civile del 1912 contiene in sunto e meglio dette norme...! I pieni poteri dovrebbero scomparire, invece essi sono bene radicati in certe teste ed in certi cervelli e ne è testimonianza questa legge che deve essere abrogata. Non abbiamo bisogno di infiniti ed innumerevoli articoli e paragrafi che inceppano il libero sviluppo della nostra agricoltura, che ha dimostrato di sapere dirigersi da sé, con piena consapevolezza dei propri doveri, sia nel periodo della seconda guerra mondiale, sia nei duri anni di crisi. L'amore alla propria terra, la coscienza del dovere, la responsabilità di far fronte ai propri impegni, la sobrietà, la giusta e serena valutazione dei fatti e del proprio stato, la consapevolezza della propria capacità sia morale che materiale, l'innata diffidenza, la fierezza di poter bastare da sé senza dipendere da terzi, meritano la fiducia pure dei nostri legislatori i quali dovrebbero comprendere che gli sfruttatori, gli strozzi non sono attirati dalla campagna perché non è pane per i denti, perché dove si lavora col sudore della propria fronte con la forza delle proprie braccia, il guadagno non è lauto ed il miraggio dell'oro è respinto con giusto orgoglio!

Nessun pericolo minaccia l'agricoltura svizzera che sarà domani degna del passato; aboliamo la legge che potrebbe incepparne i progressi, legge centralista, superflua, inutile, quindi dannosa: facciamolo nel nome della libertà, della democrazia e del federalismo, principi immutabili ed eterni della nostra Patria, nell'interesse stesso di tutto il Paese!

Dr. R.